

Objet du document	Manuel de procédure relatif au projet de mise en place des Pasteurs salariés au sein de la FPMA.
Version	04-11-2016

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	CAVIMAC ou URSSAF ?	5
3	Uniformisation Bulletins de paie	6
3.1	Bulletin cavimac	6
3.2	Bulletin Urssaf	7
4	Cotiser à l'URSSAF	7
4.1	Les modalités de déclaration d'une association	7
4.2	La publication au Journal Officiel (JO)	8
4.3	Procédure d'inscription à l'Urssaf	8
4.4	DPAE URSSAF.....	9
4.5	Gestion trimestrielle et annuelle des déclarations URSSAF.....	9
4.6	Gestion trimestrielle et annuelle des déclarations à la caisse de retraite complémentaire	10
5	Cotiser à la CAVIMAC	11
5.1	Procédure d'inscription de l'Eglise à la CAVIMAC.....	11
5.2	Affiliations du Pasteur à la CAVIMAC	11
5.3	Validation de la déclaration mensuelle pré-remplie par la CAVIMAC	12
6	Les différentes procédures administratives annuelles pour la gestion des salaires.....	12
6.1	Déclaration annuelle URSSAF.....	12
6.2	Déclaration annuelle Retraite complémentaire (si affiliation à l'URSSAF)	12
6.3	Déclaration annuelle des salaires auprès des organismes sociaux et fiscaux (DSN : déclaration sociale nominative)	13
7	Assurance complémentaire santé « Mutuelle » obligatoire.....	13
8	Assurance incapacité de travail / invalidité/décès.....	13
9	Annexes	13

1 Introduction

Chers Frères et Sœurs en Christ,

Conscient de la nécessité de prendre en charge ses pasteurs, le Synode National de la FPMA qui s'est tenu le 10-11-12 Novembre 2006 à Orléans a décidé de créer la Commission VMMM ("Vaomiera Mitrandraka ny Momba ny Mpitandrina Matihanina») ou V3M.

La commission V3M est un organe de conseil technique auprès du bureau national de la FPMA, pour faciliter l'atteinte de l'objectif relatif à la mise en place d'un pasteur salarié auprès de chaque Tafo de la FPMA.

➤ CONSTAT SOMMAIRE

Le nombre de postes pastoraux pris en charge est passé actuellement de 2 à 19. Mais au vu du nombre des pasteurs en fonction, une vingtaine de pasteurs ne sont pas encore pris en charge.

La FPMA d'aujourd'hui se résume aux statistiques suivantes : Création en 1959, 4 500 membres, 39 paroisses, 40 pasteurs en fonction, 19 postes pastoraux prise en charge.

Comme disait une personne d'une Eglise sœur membre de la Fédération Protestante de France : « La FPMA a mis en place une structure mais les moyens ne suivent pas pour faire vivre sa structure ». En effet ; la FPMA, dans la prise en charge de ses pasteurs, est encore dans un stade intermédiaire, entre congrégationalisme et le souci d'une cohérence presbytérienne synodale.

➤ RESUME DES RECHERCHES ET ETUDES MENEES

Les différentes recherches et réflexions développées durant ces années ont amené aux 2 propositions suivantes :

➤ **La prise en charge directe du pasteur par la paroisse ou la région**

A court et moyen terme les paroisses (ayant au moins 40 paroissiens), ou même les régions se sentant prêtes à prendre en charge leurs pasteurs sont encouragées à aller de l'avant. Dans cette optique, voici quelques étapes à retenir :

- a) Sensibiliser toute la paroisse
 - . Par les divers enseignements à cet effet.
 - . Par les exemples des paroisses ayant franchi le pas.
- b) Création de la Commission V3M avec les sous-commissions au sein de la paroisse :
 - . Sous-commission « Administrative et Juridique » : chargée de définir les formes de contrats possibles correspondant au profil de la paroisse.
 - . Sous-commission « Financière » : chargée d'évaluer, de rechercher, d'animer pour tous l'aspect financiers.
 - . Sous-commission « Poste Pastoral » : Chargée d'une part d'établir le « Profil » du pasteur selon les aspirations de la paroisse et d'autre part d'établir le « Cahier des Charges »
- c) Convoquer une première « Assemblée Générale AG1 »
 - . Pour prendre la décision ferme et officielle de rémunérer le poste pastoral
 - . Pour déterminer le Profil, le Contrat et le Planning à prendre en compte
- d) Emettre un "Appel à Candidatures".
 - . Il est conseillé d'avoir au moins une rencontre avec chaque candidat avant l'élection.
 - . Ne pas oublier d'intégrer dans le "Planning" les dates éventuelles de rencontres.
- e) Convoquer une deuxième « Assemblée Générale AG2 »

- . Pour l'élection du pasteur
- . Pour engager officiellement le « Recrutement - Embauche ».

➤ **La prise en charge par la Caisse Centrale**

A long terme la caisse centrale, compte spécialement ouvert à cet effet, prendra petit à petit en charge tous les pasteurs. Il est à noter qu'il s'agit ici d'un engagement personnel, d'une souscription individuelle, qui n'engage pas les paroisses mais chaque individu. Même les membres de paroisses ayant déjà un pasteur rémunéré y sont invités en guise de solidarité avec les autres paroisses.

➤ **AXES A AMELIORER**

Après recul, plusieurs points sont à améliorer concernant la mise en place de dispositif de pasteurs Salariés

➤ **Mettre la parole de Dieu au centre de ce projet**

La sensibilisation d'une manière continue basée sur la parole de Dieu des responsables de la FPMA est l'une des conditions nécessaires pour accélérer la mise en œuvre de ce projet au niveau de chaque paroisse. Ainsi, il faudrait que les forces vives de l'Eglise (pasteurs et Laïcs) participent activement à cette action de sensibilisation permanente.

➤ **Professionaliser et Uniformiser la gestion des traitements des pasteurs qui sont déjà pris en charge**

A l'heure actuelle il y a un écart trop important dans les traitements des Pasteurs déjà salariés (« matihanina »), et l'objectif consiste à professionnaliser la gestion de paie des Pasteurs en adéquation avec la législation actuelle.

En effet ; les éléments (montant brut, cotisation, ect ...) se trouvant dans le bulletin de paie devraient être conforme à la législation en vigueur et il le montant figurant devrait prendre en compte dans la mesure du possible l'évolution du coût de la vie.

Pour information le SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti) 2016 est **1466 €**.

Il est très important de noter que l'assurance complémentaire « santé » et l'Assurance incapacité de travail / invalidité/décès sont obligatoires.

Ce document formalisé par le V3M permet de donner des éléments de réponse à toutes les questions relatives aux traitements de Pasteurs, et ledit manuel évolue en fonction des nouveaux besoins et l'évolution de la législation.

Le verset phare pour ce projet : « de même aussi, le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile. » (I Cor 9:14); [«... nandidian'ny Tompo, fa izay mitory ny filazantsara dia hahazo fivelomana amin'ny filazantsara. » (1 Kor 9. 14).]

Portons en prière ce projet et que Dieu à travers son Esprit anime et convainc toutes les forces vives de la FPMA pour la réalisation de ce projet, et pour La Gloire de Dieu seule !

Fait à paris le 04 novembre 2016

La commission V3M

2 CAVIMAC ou URSSAF ?

CAVIMAC		URSSAF	
Avantage	Inconvénient	Avantage	Inconvénient
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion administrative simple, option à prendre obligatoirement s'il n'y a pas de membres de l'église ayant de compétences en paie. Par contre le V3M National peut organiser une séance de formation. • Une seule déclaration mensuelle à la CAVIMAC • Une déclaration « Mutuelle » • Cotisations moins élevées pour le salaire supérieur à 1466 Euros car la base de cotisation est unique et est fixée à 1466 Euros • Il n'y a pas de CSG et CRDS (contribution sociale généralisée et la contribution au remboursement de la dette sociale) pour les Pasteurs salariés 	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations plus élevées pour les Pasteurs salariés percevant moins de 1466 Euros (SMIG mensuel année 2016) mais quand ils seront à la retraite, leur pension sera plus élevée (que ceux qui cotisent sur le salaire réel à l'URSSAF) car les cotisations ont été calculées sur une base fictive = 1466 Euros • Pour les Pasteurs percevant plus de 1466 Euros, la pension lors de la retraite est calculée sur une base fictive de 1466 Euros ce qui engendre une perte importante de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations patronales moins élevées pour les Pasteurs salariés percevant moins de 1466 Euros à cause de la « Réduction Fillon » • Les cotisations retraites pour les salaires supérieurs à 1466 Euros sont assises sur le salaire réel 	<ul style="list-style-type: none"> . Gestion administrative « lourde », obligation de mettre en place une veille juridique administrative, actualisation des taux en fonction de l'évolution de la législation... . Une déclaration à l'URSSAF . Une déclaration à l'ANEP (caisse de retraite complémentaire) . Une déclaration de prévoyance . Une déclaration « Mutuelle » . Cotisations salariales plus élevées donc salaire net moins élevé . cotisations plus élevées pour les salaires supérieurs à 1466 Euros (requiert un budget plus important)

3 Uniformisation Bulletins de paie

3.1 Bulletin cavimac

Intitulé	Base ou Nombre	Part Salariale			Part Patronale		
		Taux	Gain	Retenue	Taux	Gain	Retenue
Salaire mensuel			1466,00				
Prime exceptionnelle							
Total brut			1466,00				
Cotisation maladie CAVIMAC et contribution solidarité pour l'autonomie	1466,65	0,750		11,00	13,140		192,72
Assurance vieillesse CAVIMAC	1466,65	7,250		106,33	10,400		152,53
Retraite complémentaire	1466,65	3,100		45,47	4,650		68,20
AGFF	1466,65	0,800		11,73	1,200		17,60
Mutuelle Swiss life							
Total Cotisations				174,53			431,05
carte orange							
Acompte							62,31
Taxe sur salaire brut							24,84
Taxe sur salaire 1ere tranche							27,67
Taxe sur salaire 2eme tranche							
	Période	Année	Net à payer				1291,47
Indemnité Brute	1466,00	1466,00					
Net Imposable	1291,47	1291,47					

3.2 Bulletin Urssaf

	ou Nombre	Taux	Montant à ajouter	Montant à déduire	Taux	Montant à ajouter	Montant à déduire
Salaire mensuel			1466,00				
Total brut			1466,00				
URSSAF Maladie	1466,00	0,750		11,00	12,840		188,23
URSSAF Vieillesse	1466,00	0,350		5,13	1,850		27,12
URSSAF Vieillesse Plafonnée	1466,00	6,900		101,15	8,550		125,34
URSSAF Fnal	1466,00				0,100		1,47
URSSAF Allocations familiales	1466,00				3,450		50,58
URSSAF Accident de travail	1466,00				1,500		21,99
Contribution solidarité	1466,00				0,300		4,40
Réduction Fillon							-417,13
Retraite ANEP	1466,00	3,100		45,45	4,650		68,17
AGFF / TA	1466,00	0,800		11,73	1,200		17,59
C.S.G Déductible	1440,35	5,100		73,46			
Total Cotisations				247,91			87,76
C.S.G imposable	1440,35	2,400		34,57			
C.R.D.S imposable	1440,35	0,500		7,20			
Acompte							
Cumuls	Salaire Brut	Net Imposable					
					NET A PAYER		1176,32
Période	1466,00	1218,09					
Année	1466,00	1218,09					

4 Cotiser à l'URSSAF

4.1 Les modalités de déclaration d'une association

L'acte fondateur d'une association est la signature d'un contrat par au moins 2 personnes (au moins 7 dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle) qui les engage les unes par rapport aux autres. Ce contrat est appelé *statuts de l'association*.

Vous devez déclarer votre association à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement dont dépend le siège social de l'association. Pour les associations dont le siège est à Paris, la déclaration préalable est déposée à la préfecture de police.

La déclaration est établie en deux exemplaires sur papier libre par les personnes chargées de la direction ou de l'administration de l'association.

Elle doit mentionner obligatoirement le titre de l'association, l'objet, le siège de son ou ses établissements, les noms, profession, domicile et nationalité des personnes en charge de l'administration ou de la direction de l'association. Un récépissé vous est délivré dans un délai de 5 jours à compter du dépôt de la déclaration.

4.2 La publication au Journal Officiel (JO)

L'insertion au JO rend publique l'association. Cette publication est effectuée par les administrateurs dans un délai d'un mois à compter de la date de récépissé de dépôt. La publication n'a lieu que sur production du récépissé du dépôt de la déclaration. Les préfectures tiennent à la disposition des associations un formulaire avec un mode d'emploi de demande d'insertion au JO et parfois se chargent pour l'association de cette formalité.

Constituant la preuve de la personnalité morale et de la capacité juridique de votre association, l'extrait au JO sera demandé par les tiers. C'est pourquoi il est recommandé d'en faire des photocopies afin de conserver l'original.

4.3 Procédure d'inscription à l'Urssaf

Si l'Eglise n'a pas encore de numéro SIRET, il faut effectuer les démarches sur le site de l'URSSAF :

<https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/> et suivre les différents étapes indiqués.

The screenshot displays the website interface for urssaf.fr. At the top, there is a navigation bar with links for 'Employeurs', 'Indépendants', 'Particuliers', and 'Associations'. Below this is a header with the logo 'urssaf.fr' and the text 'Centre de Formalités des Entreprises' and 'Professions libérales, Associations employeurs, Fin d'emploi de personnel'. A secondary navigation bar includes 'Accueil', 'Déclaration CFE', 'Contacts @', 'Réglementation-Documentation', and 'Outils'. The main content area is titled 'LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :'. It lists several categories of services: 'PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES', 'ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL', and 'ARTISTES, AUTEURS, TAXI-LOCATAIRES, VENDEURS A DOMICILE'. Each category has a corresponding 'En savoir plus' button. Below this, it states 'Il reçoit aussi les déclarations émanant de toutes les entreprises hors secteur agricole concernant une :' followed by 'DECLARATION D'EMPLOI DU PREMIER SALARIE', 'FIN D'EMPLOI DE SALARIES', and 'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITE LIMITE (EIRL)'. At the bottom, there is a section for 'Pour les formalités d'un autre domaine d'activité' with links to 'www.cfenet.cci.fr', 'www.cfe-metiers.com/', 'www.lautoentrepreneur.fr', and 'www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe'. A final 'Informations légales' button is located at the bottom right.

4.4 DPAE URSSAF

Il faut faire une déclaration préalable à l'embauche pour tout nouveau Pasteur rémunéré par l'Eglise sur le site dont le lien est ci-après :

<https://www.due.urssaf.fr/declarant/arLibre.jsf>

Accueil > Déclaration d'embauche



Urssaf en ligne
Déclaration préalable à l'embauche

Déclaration d'embauche

- Nouvelle déclaration pour le même salarié
- Nouvelle déclaration pour un autre salarié

Accusé de réception

VOTRE SIRET 

URSSAF

Tél :
Fax :

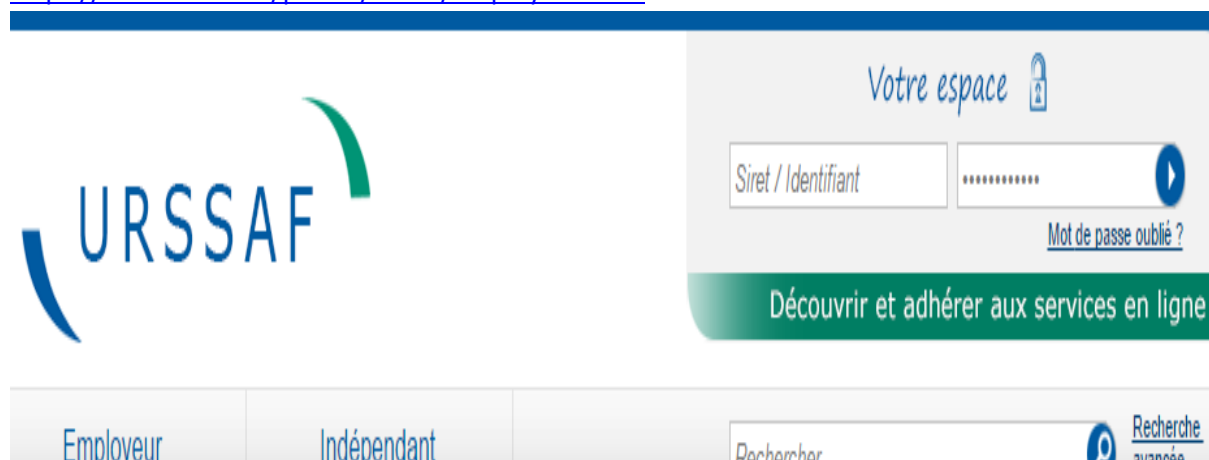
Déclaration Préalable A l'Embauche
Accusé de Réception

NOM :


4.5 Gestion trimestrielle et annuelle des déclarations URSSAF

Il faut créer votre espace employeur sur le site de l'URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur.html?>



URSSAF


Votre espace 

Siret / Identifiant

[Mot de passe oublié ?](#)

Découvrir et adhérer aux services en ligne

Employeur Indépendant

Rechercher 

Recherche avancée

Et par la suite effectuer les déclarations trimestrielles et annuelles sur votre espace : en optant pour une déclaration via l'URSSAF, chaque église est responsable du montant qu'elle déclare et par conséquent cela requiert d'avoir un membre qui a des connaissances en comptabilité-paie.

CODES ET CATEGORIES DE SALAIRES	EFFECTIFS	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %	COTISATIONS ARRONDIS
027D CONTRIB. ORG. SYNDIC.	1	3963	0.016	1
00A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL		3963	1.50	59
00D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		3963	19.54	774
00P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		3963	15.45	612
060D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	1	4444	8.00	356

4.6 Gestion trimestrielle et annuelle des déclarations à la caisse de retraite complémentaire

Depuis le 1er janvier 2015, la réglementation Agirc-Arrco évolue. Les entreprises nouvellement créées n'ont plus le choix de leur groupe de protection sociale. Elles sont automatiquement affiliées aux institutions de retraite complémentaire désignées sur le département de leur siège social.

Pour effectuer les déclarations, comme pour l'URSSAF, chaque église est responsable du montant qu'elle déclare et par conséquent cela requiert d'avoir un membre qui a des connaissances en comptabilité-paie.

5 Cotiser à la CAVIMAC

5.1 Procédure d'inscription de l'Eglise à la CAVIMAC

La procédure est bien expliquée sur le site de la CAVIMAC :

https://www.cavimac.fr/demarches_a_accomplir.html

The screenshot shows the website interface for 'Démarches à accomplir'. The breadcrumb trail at the top reads: 'Vous êtes ici : Accueil > Assurés > Votre affiliation > Démarches à accomplir'. A sidebar menu on the left lists various services: 'Votre affiliation', 'Conditions à remplir', 'Démarches à accomplir', 'Changement de situation', 'Zoom sur...', 'Vos cotisations', 'Votre assurance maladie', 'Votre assurance invalidité', 'Votre prévention santé', 'Votre action sociale', 'Votre retraite', 'Vos allocations du minimum', and 'Votre allocation complémentaire'. The main content area is titled 'Démarches à accomplir' and contains the following text:

Démarches à accomplir

Vous devez procéder au dépôt de votre demande d'affiliation auprès de la Cavimac dès lors que vous justifiez des conditions d'affiliation.

● Déclaration d'affiliation

● Si vous exercez au sein d'une structure juridique :

Il s'entend par "structure juridique" la notion de collectivité religieuse à savoir toute association déclarée (loi du 1er juillet 1901) ou toute association culturelle (loi du 9 décembre 1905).

Si vous exercez votre culte au sein d'une collectivité religieuse c'est à votre collectivité d'effectuer les démarches pour procéder à votre affiliation.

Votre collectivité religieuse doit compléter et signer l'imprimé de demande d'affiliation et l'adresser au service Affiliation de la Cavimac accompagné des pièces justificatives demandées.

Pour en savoir plus sur les démarches à accomplir par votre collectivité religieuse pour vous affilier, rendez-vous sur l'espace collectivité en [cliquant ici](#).

5.2 Affiliations du Pasteur à la CAVIMAC

Vous devez procéder à une déclaration d'affiliation pour chaque Pasteur de votre Eglise. A cet effet, vous devez compléter et signer pour chacun d'eux l'imprimé de déclaration d'affiliation et l'adresser au service Affiliation de la Cavimac accompagné des pièces justificatives demandées.

Il faut envoyer le formulaire et les pièces justificatives avant le 5 du mois de la date d'effet de l'affiliation (voir rubrique "Date d'effet de l'affiliation" sur le site CAVIMAC). Les Pasteurs de votre Eglise bénéficient ainsi, auprès de la Cavimac, d'une couverture maladie, invalidité, maternité et retraite de base et complémentaire.

Pour en savoir plus sur les droits qu'ouvre l'affiliation à la Cavimac, vous pouvez consulter les rubriques suivantes sur le site CAVIMAC :

- Les prestations maladie, maternité et invalidité
- La retraite
- Les cotisations.

5.3 Validation de la déclaration mensuelle pré-remplie par la CAVIMAC

Le grand avantage de la CAVIMAC est la gestion simplifiée des déclarations : tout se fait en ligne et les bordereaux sont déjà pré-remplis : l'église valide es et procède au règlement des cotisations.

6 Les différentes procédures administratives annuelles pour la gestion des salaires

6.1 Déclaration annuelle URSSAF

Il faut que la somme des déclarations trimestrielles concorde à la déclaration annuelle :

CODES ET CATEGORIES DE SALAIRES	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %	COTISATIONS ARRONDIES
100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL	15864	1.40	222
100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	15864	19.40	3078
100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE	15864	15.35	2435
027D CONTRIB. ORG. SYNDIC.	3966	0.016	1
260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	15529	8.00	1242
332P FNAL PLAFONNE - BASE PLAFONNEE	0	0.10	0
430D COME	0	1.80	0
772D CONT DEPLE	0	6.40	0
937D COTR DEPLE	0	0.30	12
671P REDU	4400	100.00	-4456
Total des cotisations (A)			2534

Total des cotisations des BRC calculés et enregistrés par l'Urssaf			
janvier	0	avril	0
février	0	mai	0
mars	628	juin	639
		septembre	628
		octobre	0
		novembre	0
		décembre	641
Total des cotisations des BRC (B)			2536

6.2 Déclaration annuelle Retraite complémentaire (si affiliation à l'URSSAF)

Idem : Il faut que la somme des déclarations trimestrielles concorde à la déclaration annuelle :

6.3 Déclaration annuelle des salaires auprès des organismes sociaux et fiscaux (DSN : déclaration sociale nominative)

* Pour la CAVIMAC, c'est simplifié car c'est la base fictive sur laquelle sont assises les cotisations qui est à déclarer.

* Pour l'URSSAF, c'est plus compliqué car il faut déclarer le salaire annuel brut réel, le salaire net fiscal annuel à soumettre à l'impôt sur les revenus, la base annuelle des cotisations CSG/CRDS.

Bases de cotisations		Bases de cotisations		Bases de cotisations		Bases de cotisations	
Base brute soumise à cotisations	21286	Base brute fiscale	21286	Indem. CP brutes		Sommes exo. CET	
Base de cotisations	réelle	Rev. d'activités nets imposables	16420	Indem. CP Plafonnées			
Base dans la limite du plafond	21286	Plafond Epargne Retraite		Indem. d'expatriation		Taxe sur les salaires	
Base C.S.G taux normal	23551	Autres revenus nets imposables		Indem. d'impatriation		Total imposable	
CSG sur revenus de remplacement		Avantages en nature		Retenue à la source		Base 1er taux	
Base C.R.D.S	23551	Retenue sur salaire		Chèques vacances		Base 2e taux	
		Frais professionnels	3654	Service à la personne		Taxe due	
Bases exceptionnelles URSSAF :							
Type*1 :	Montant :	Financement titres restaurants		Droit à l'image des sportifs prof.		Participation	
		Frais de transports publics		Rémunération des arbitres		Intéressement	
		Frais de transports personnels		Indem. lors de volontariat asso.		Abondement aux plans épargnes	
		Prest. de retraite supplémentaire		Gratification de stage		Dividende du travail	
		Indem. de licenciement		Bon. except. DOM loi du 27/05/2009		Prime except. loi du 03/12/2008	
		Indem. de mise à la retraite					
		Indem. de rupture convention.					
		Indem. de cessation forcée					
Réduction de cotisations :							
Type Exonérations ou Réduction de cotisations *2 :	33	Base brute exonérée :	1985	Base plafond exonérée :	1985		

7 Assurance complémentaire santé « Mutuelle » obligatoire

Chaque église doit proposer une assurance complémentaire santé à son pasteur et le financement doit être réparti entre le Pasteur (50%) et l'église (50%) et la partie financée par l'église est à inclure dans le net fiscal imposable à l'impôt sur les revenus.

8 Assurance incapacité de travail / invalidité/décès

Aucune église FPAM ne propose encore cette assurance mais depuis le 1^{er} janvier 2016, si on opte de cotiser à l'URSSAF, cette assurance est désormais obligatoire. Ainsi, il est souhaitable de mettre en place au sein de nos églises pour nos Pasteurs ce type de couverture.

9 Annexes

- Bulletin de paie Urssaf
- Bulletin de paie CAVIMAC
- Imprimé de déclaration d'affiliation à l'assurance obligatoire CAVIMAC et la notice d'information
- Imprimé souscription